

Loi n° 14/76 du - 8 JUIN 1976

portant ratification de l'Ordonnance n° 2/76 du 10
Février 1976 fixant la base du calcul des revenus pétro-
liers de l'Etat en République Populaire du Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULQUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. Est ratifiée l'Ordonnance n° 2/76 du 10 Février 1976 fixant
la base de calcul des revenus pétroliers de l'Etat en République Popu-
laire du Congo.

ARTICLE 2. Le texte de l'Ordonnance n° 2/76 du 19 Février 1976 annexé à
la présente Loi.

ARTICLE 3. La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*



Jean-F. Balloud

FAIT A BRAZZAVILLE, LE - 8 JUIN 1976

COMMANDANT MARIEN NCOUABI